



D3102-Direction des finances-Exécution comptable

DELIBERATION N° D.2025.12.86 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines. Convention fixant les modalités de versement pour 2026.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-35, L.1424-36, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération 24-3CA-32 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) du 15 octobre 2025 relative aux contributions individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et à leur mode de calcul pour 2026 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'administration du SDIS n°2025-139 du 5 novembre 2025 relatif à la contribution individualisée pour 2026 de la commune de Versailles au fonctionnement du SDIS ;

Vu la délibération n°2024.12.105 du Conseil municipal du 12 décembre 2024, adoptant la convention fixant les modalités de versement pour 2025 de la contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du SDIS ;

Vu le budget de l'exercice concerné et l'affectation des dépenses correspondantes sur l'imputation suivante : chapitre 931 « Sécurité » ; article par fonction 9312 « Incendie et secours » ; article par

nature 6553 « service d'incendie », service gestionnaire D3102 « Exécution comptable ».

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines notifie aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département, par arrêté de son Président, le montant de la contribution à verser pour le fonctionnement du SDIS.

En 2026, il est fixé à 3 809 750,65 € pour la ville de Versailles.

Pour mémoire, le montant de la contribution en 2025 était de 3 771 198,89 €.

Le montant appelé auprès des communes et EPCI évolue, au global, selon la révision prévue réglementairement, en fonction de l'inflation constatée (Indice des prix à la consommation), soit + 0,88 % en 2025. Sa répartition par collectivité dépend des statistiques INSEE relatives au nombre d'habitants (80% du montant) et au nombre d'emplois (20% du montant) par collectivité.

Ce montant étant supérieur à 10 000 €, le paiement peut être effectué mensuellement ou trimestriellement. Les modalités de versement sont déterminées par une convention d'une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, d'approuver la convention portant sur les modalités de contribution de la Ville au SDIS pour 2026, en optant pour un paiement par douzième.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de paiement, pour 2026, de la contribution de la ville de Versailles au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Yvelines, pour son fonctionnement, s'élevant à 3 809 750,65 €, et dont le versement sera mensuel ;
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.